

Le Priuilege du Roy.

HENRI par la grace de Dieu Roy de France.
Notre Preuot de Paris, & Seneschal de Lionnois, ou leurs Lieutenans. & à chacun d'eus si comme à lui appartenendra, salut & dileccion. Reçue auons l'humble supplication de notre chere & bien aymee Louïze Labé, Lionnoïse, contenât qu'elle auroit des long tems composé quelque Dialogue de Folie & d'Amour : ensemble plusieurs Sonnets, Odes & Epitres, qu'aucuns ses Amis auroient souztraits & iceus encores non parfaits, publiez en diuers endroits. Et doutant qu'aucuns ne les voussissent faire Imprimer en cette sorte, elle les ayant reuuz & corrigez à loisir les mettroit volontiers en lumiere, à fin de suppremer les premiers exemplaires : mais elle doute que les Imprimeurs ne se voussissent charger de la despense sans estre assentez, qu'autres puis apres n'entreprendront sur leur labour. **POVRCE EST IL :** que nous inclinans liberalement à la requeste de ladite supliante, lui auons de notre grace speciale donné Priuilege, congé, licence & permission de pouuoir faire imprimer sesdites Eures cy dessus mencionnees, par tel Imprimeur que bon lui semblera. Avec inibicions & defenses à tous Libraires, Imprimeurs & tous autres qu'il appartenendra, de non Imprimer ne faire Imprimer, vendre ne faire vendre & distribuer ledit Liure cy dessus declairé, sans le vouloir & consentement de ladite supliante, & de celui à qui premierement elle en aura donné la charge, dens le tems

de cinq

de cinq ans consecutifs, faits & accomplis : commençans au iour & date que ledit liure sera acheué d'imprimer, sans qu'il soit libre à autres Imprimeurs ou Libraires, & autres personnes quels qu'ils soient, & pour quelque impression que ce soit : soit grande ou petite forme, les pouuoir imprimer ou faire imprimer, & exposer en vente, sinon de ceus que ladite supliante aura fait ou fera faire imprimer, que lesdis cinq ans ne soient expirez, finiz & accomplis. Et ce, sur peine de cōfiscacion desdis Liures, & d'amende arbitraire. De ce faire vous auons donné pouuoir & mandement special par ces presentes. Mandons & commandons à tous nos Iusticiers, Officiers & sugets, que à vous ce faisant soit obeï : car tel est notre plaisir. Donnè à Fontainebleau le XIII iour de Mars, Lan de grace mille cinq cens cinquantequatre. Et de notre regne le VIII.

Par le Roy en son conseil.

Robillart.

Epître dédicatoire en prose adressée par Louise Labé à Clémence de Bourges Lyonnaise

A M.C.D.B.L.

5 Estant le temps venu, Mademoiselle, que les severes loix des hommes n'empeschent plus les femmes de s'apliquer aus sciences et disciplines : il me semble que celles qui ont la commodité, doivent employer cette honneste liberté que notre sexe ha autrefois tant desiree, à icelles aprendre : et montrer aus hommes le tort qu'ils nous faisoient en nous privant du bien et de l'honneur qui nous en pouvoit venir : Et si quelcune parvient en tel degré, que de pouvoir mettre ses concepcons par escrit, le faire songneusement et non dédaigner la gloire, et s'en parer plustot que de chaines, anneaus, et somptueus habits : lesquels ne pouvons vrayment estimer notres, que par usage. Mais l'honneur que la science nous procurera, sera entierement notre : et ne nous pourra estre oté, ne par finesse de larron, ne par ennemis, ne longueur du temps. Car ayant esté tant favorisee des Cieus, que d'avoir l'esprit grand assez pour comprendre ce dont il ha à envie, je servirois en cet endroit tant d'exemple que d'amonicion. Mais ayant passé partie de ma jeunesse à l'exercice de la Musique, et ce qui m'a resté de tems l'ayant trouvé court pour la rudesse de mon entendement, et ne pouvant de moymesme, satisfaire au bon vouloir que je porte à notre sexe, de le voir non en beauté seulement, mais en science et vertu passer ou egaler les hommes : je ne puis faire autre chose que prier les vertueuses Dames d'eslever un peu leurs esprits par-dessus leurs quenouilles et fuseaus, et s'employer à faire entendre au monde que si nous ne sommes faites pour commander, si ne devons nous estre desdaignees pour compagnes tant en affaires domestiques que publiques, de ceus qui gouvernent et se font obéïr. Et outre la reputacion que notre sexe en recevra, nous aurons valù au public, que les hommes mettront plus de peine et d'estude aus sciences vertueuses, de peur qu'ils n'ayent honte de voir preceder celles, desquelles ils ont pretendu estre toujours superieurs quasi en tout. Pour ce, nous nous faisons armer l'une l'autre à si louable entreprise : De laquelle ne devez eslongner ny distraire votre esprit, jà de plusieurs et diverses idées accompagné : ny votre jeunesse, et autres faveurs de fortune, pour aquerir cet honneur que les lettres et les sciences ont acoutumé porter aus personnes qui les suyvent. S'il y ha quelque chose recommandable apres la gloire et l'honneur, le plaisir que l'estude des lettres ha accoutumé donner nous y doit chacune inciter : qui est autre que les autres recreations : desquelles quand on en ha pris tant que l'on veut, on ne se peut vanter d'autre chose, que d'avoir passé le tems. Mais celle de l'estude laisse un contentement de soy, qui nous demeure plus longuement : Car le passé nous resjouit, et sert plus que le present : mais les plaisirs des sentimens se perdent incontinent, et ne reviennent jamais, et en est quelquefois la memoire autant facheuse, comme les actes ont esté delectables. Davantage les autres voluptez sont telles, que quelque souvenir qui en vienne, si ne nous voulons remettre en telle disposicion que jà nous estions : et quelque imaginacion qui vienne nous imprimions en la teste, si ne faisons nous bien que ce n'est qu'une imaginacion passé[e] qui nous abuse et trompe. Mais quand il avient que mettons par escrit nos concepcons, combien que puis apres notre cerveau coure par une infinité d'affaires et incessamment remue, si est ce que long tems apres, reprenans nos escrits, nous revenons au mesme point, et à la mesme disposicion ou nous estions. Lors nous redouble notre aise, car nous retrouvons le plaisir passé qu'avons à ou en la matiere dont nous escrivions, ou en intelligence des sciences ou lors estions adonnez. Et outre ce, le jugement que font nos secondes concepcons des premieres, nous rend un singulier contentement. Ces deus biens qui proviennent d'escrire vous y doivent inciter, estant asseuree que le premier ne faudra d'accompagner vos escrits, comme il fait tous vos autres actes et façons de vivre. Le second sera en vous de le prendre, ou ne l'avoir point : ainsi que ce dont vous escrirez vous contentera. Quant à moy tout en escrivant premierement ces jeunesses que en les revoyant depuis, je n'y cherchois autre chose qu'un honneste passetems et moyen de fuir oisiveté : et n'avois point intencion que personne que moy les dust jamais voir. Mais depuis que quelques de mes amis ont trouvé moyen de les lire sans que j'en susse rien, et que (ainsi comme aisément nous croyons ceus qui nous louent) ils m'ont fait à croire que les devois mettre en lumiere : je ne les ay osé esconduire, les menassant ce pendant de leur faire boire la moitié de la honte qui en proviendrait. Et pource que les femmes ne se montrent volontiers en public seules, je vous ay choisie pour me servir de guide, vous dediant ce petit euvre, que ne vous envoie à autre fin que pour vous acertener du bon vouloir lequel de long tems je vous porte, et vous inciter et faire venir envie en voyant ce mien euvre rude et mal bati, d'en mettre en lumiere un autre, qui soit mieus limé et de meilleure grace.

10

15

20

25

30

Dieu vous maintienne en santé.

De Lion,
ce 24. Juillet 1555.
Votre humble Amie, Louïze Labé. »